

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DU GROUPE HGF

1. GÉNÉRALITÉS

GROUPE HGF

1.1 Le GROUPE HGF désigne :

- HGF LIMITED, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est situé au 4th Floor 1 City Square, Leeds LS1 2AL ;
- HGF Business Services Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est situé au 4th Floor 1 City Square, Leeds LS1 2AL ;

les sociétés affiliées à HGF Limited, comprenant :

- HGF BV, une société constituée aux Pays-Bas, dont le siège social est situé à Zuid-Hollandlaan 7, 2596 AL La Haye ;
- HGF IP Limited, société constituée en Irlande, dont le siège social est situé à The Leeson Enterprise Centre, Altamont Street, Westport, Co. Mayo, F28 ET85
- HGF GmbH, société constituée en Suisse, dont le siège social est situé à OBC Suisse AG, Bâle-Ville, Aeschenvorstadt 71CH - 4051 Bâle ; et

les sociétés associées, comprenant :

- HGF Law LLP, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est situé à 4th Floor 1 City Square, Leeds LS1 2AL ;
- HGF Europe LLP, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est situé à 4th Floor 1 City Square, Leeds LS1 2AL ; et
- HGF SAS, un cabinet de conseils en propriété industrielle actif en France, dont le siège social est situé Chez Regus - Rennes Cesson, Rue Claude Chappe, 35510 Cesson Sévigné, France,

dont les coordonnées détaillées sont disponibles sur demande ou sur notre site web à l'adresse www.hgf.com.

1.2 Nous vous remercions d'avoir accepté d'agir en tant que notre agent pour fournir les services détaillés ci-dessous au nom de nos clients.

1.3 Dans les présentes conditions générales (« Conditions »), les termes « nous », « notre », « nos » et « HGF » font référence au membre du GROUPE HGF qui vous donne des instructions, et les termes « vous », « votre », « vous-même », « notre associé » et « le Fournisseur » font référence à la personne avec laquelle nous concluons un contrat en vertu des présentes Conditions.

Champ d'application

1.4 Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les questions pour lesquelles nous vous demandons de fournir des services professionnels en tant que conseils en brevets et/ou conseils en marques, en tant que chercheurs de brevets, de dessins et modèles, de marques ou d'autres documents, en tant que

1.5 dessinateurs, traducteurs ou avocats généralistes (« Services »). Lorsque nous vous envoyons des instructions et/ou des instructions complémentaires et/ou lorsque vous commencez à travailler sur la base de nos

instructions, vous êtes réputé avoir conclu un contrat avec nous sur la base des présentes Conditions, sous réserve du paragraphe 11 ci-dessous.

Lettre d'instruction

1.6 Lorsque nous vous confions une mission, nous le faisons par le biais d'une ou plusieurs lettres (« Lettre de mission ») qui précisent les Services que vous devez fournir pour le compte de notre client. Elles peuvent inclure des conditions générales spécifiques applicables à cette mission. Les présentes Conditions, ainsi que les conditions générales spécifiques contenues dans toute Lettre d'instruction applicable, constituent, sous réserve du paragraphe 1.6 ci-dessous, l'intégralité de l'accord entre nous et contiennent toutes les conditions générales que nous avons convenues avec vous en rapport avec les Services. Toute référence aux « présentes Conditions » dans le présent document inclut, lorsque le contexte le permet ou l'exige, toutes les conditions générales spécifiques énoncées dans toute Lettre d'instruction.

Vos conditions générales

1.7 Si vous fournissez vos propres conditions générales (« vos conditions ») que nous acceptons, les présentes conditions prévaudront en cas de conflit entre les présentes conditions et vos conditions, sauf si nous convenons expressément dans une lettre d'instruction que les présentes conditions seront modifiées conformément aux dispositions spécifiées dans vos conditions ou comme convenu autrement entre vous et nous.

2. INSTRUCTIONS

2.1 Sauf accord écrit contraire, toute personne au sein de notre organisation peut vous donner des instructions en notre nom, à moins qu'elle ne dispose manifestement pas de l'autorité appropriée ou que nous vous donnions des instructions contraires. Vous pouvez vous fier aux informations et instructions fournies par ces personnes.

Calendrier et forme des instructions

- 2.2 Nous comptons sur nos collaborateurs pour nous fournir des informations opportunes, compréhensibles, complètes et exactes concernant les questions qu'ils traitent et pour nous demander des instructions. En règle générale, nous attendons de nos associés qu'ils traitent directement avec les membres de notre personnel qui donnent les instructions relatives aux services ; toutefois, lorsque vous répondez à nos instructions et nous fournissez des informations, veuillez toujours envoyer une copie par e-mail à docketing@hgf.com et vous assurer que vous recevez un accusé de réception personnel.
- 2.3 Il est de votre responsabilité de vous assurer que nous avons bien reçu les informations et/ou vos réponses à nos instructions. Vos communications doivent être rédigées en anglais ; si vous communiquez dans d'autres langues, nous vous demandons de tenir compte des délais de traduction pour nous fournir les informations en temps utile.

Instructions minimales

- 2.4 En l'absence d'instructions spécifiques, veuillez prendre les mesures minimales nécessaires pour maintenir les droits en suspens et nous facturer en conséquence les frais et dépenses raisonnables engagés.

Renouvellements

- 2.5 En l'absence d'instructions contraires, nous attendons de vous que vous nous demandiez des instructions concernant les paiements relatifs aux frais de renouvellement ou de maintien périodiques des brevets, dessins et modèles, marques et demandes y afférentes. Nous pouvons demander à un prestataire tiers de payer les frais de renouvellement ou de maintien et vous en informerons le cas échéant. Néanmoins, nous attendons de vous que vous restiez l'adresse enregistrée pour la signification des actes relatifs au droit applicable et que vous nous transmettiez tout avis de retard ou autre rappel que vous recevez de l'autorité compétente.

Communications électroniques

- 2.6 Nous communiquerons normalement avec vous par courrier électronique, y compris pour les lettres d'instructions. Nous attendons de vous que vous fassiez de même et aucune des parties ne tiendra l'autre responsable d'une violation de la confidentialité résultant de l'utilisation normale de ces moyens de communication.

- 2.7 Nous attendons de vous que vous effectuiez des contrôles antivirus sur les communications que vous recevez de notre part ou que vous envoyez. Nous déclinons toute responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter, en cas de négligence) pour tout virus ou autre logiciel malveillant (ou leurs conséquences) qui pourrait pénétrer dans votre système ou vos données par ces moyens ou par tout autre moyen.

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Vos honoraires et votre facturation

- 3.1 Vos honoraires doivent être raisonnables et vos factures doivent indiquer la base de vos honoraires, en tenant compte de facteurs tels que les instructions tardives ou incomplètes, l'ampleur et la complexité de l'affaire ou la nécessité de connaissances spécialisées. En tant que votre client, nous sommes tenus de payer vos honoraires et les frais engagés de manière appropriée et raisonnable dans le cadre de la prestation des services, que nous soyons ou non payés par notre client au titre des factures que nous lui avons adressées pour les services. Nous nous efforcerons de régler vos honoraires dans les 90 jours suivant la réception de la facture correspondante.
- 3.2 Nous comprenons que les demandes de brevet, de dessin ou modèle et de marque en instance peuvent donner lieu à des événements déclenchés par l'office de propriété intellectuelle compétent. En outre, des tiers peuvent vous contacter au sujet de droits enregistrés pour lesquels nous vous avons donné des instructions. Vous devez nous les signaler et nous attendons de vous que vous facturiez les frais appropriés pour ces rapports, y compris les débours engagés. Vous devez toutefois limiter le travail que vous effectuez dans le cadre de ces événements (tels que la traduction en anglais des mesures officielles prises par les offices locaux de propriété intellectuelle ou l'analyse détaillée des objections soulevées) sans nous en informer au préalable afin de confirmer que le droit concerné intéresse toujours notre client et que les coûts prévus doivent être engagés.
- 3.3 Nous attendons de vous que vous nous teniez informés des changements législatifs affectant les droits enregistrés pour lesquels nous vous avons donné des instructions, ainsi que des exigences en vigueur affectant ces droits. Après l'octroi de brevets, de dessins et modèles et de marques, si nous chargeons une agence tierce de renouvellement de s'occuper des renouvellements, nous vous en informerons et vous ne serez pas tenu de nous envoyer par la suite des rappels de renouvellement. Toutefois, nous nous attendons à recevoir les notifications liées au non-paiement des taxes de renouvellement ou d'autres notifications qui ne sont pas

directement liées aux renouvellements, par exemple les exigences de travail.

Estimations

- 3.4 Sur demande, vous nous fournirez des estimations des frais futurs.
- 3.5 Si, au cours de l'exécution des travaux, vous constatez que vos frais sont susceptibles de dépasser considérablement votre estimation, vous devez obtenir notre autorisation avant de dépasser votre estimation.

4. DOSSIERS

- 4.1 Si nous décidons de transférer notre travail à d'autres conseillers professionnels, vous acceptez de copier les dossiers relatifs à notre travail à notre demande (à nos frais raisonnables) et de les transmettre sans délai au nouvel avocat.

Destruction des dossiers

- 4.2 Vous devez conserver à vos frais au moins une copie numérique de vos fichiers de correspondance, des projets de documents et autres documents relatifs aux travaux que nous vous avons confiés, au moins jusqu'à la fin des travaux. Vous devez obtenir notre accord avant de détruire tous ces fichiers et documents, sauf si plus de six ans se sont écoulés depuis l'expiration du droit concerné.

5. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 5.1 Dans le cadre de votre mission pour notre compte, vous êtes susceptible de recevoir des informations, y compris des données à caractère personnel, qui nous concernent en tant que client ou qui concernent nos propres clients. Ces informations doivent rester confidentielles, sauf si leur divulgation est requise par la loi ou la réglementation, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, par exemple à vos auditeurs professionnels ou à d'autres conseillers que vous désignez de temps à autre.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 6.1 Nous attendons de vous que vous évitiez d'agir simultanément pour notre client et pour un autre client dont les intérêts dans l'affaire sur laquelle vous donnez des conseils sont en conflit, sauf si les deux clients donnent leur consentement éclairé par écrit à un tel arrangement. Si un tel risque vous apparaît, vous devez nous en informer afin que nous puissions discuter ensemble de la manière de le résoudre. Nous n'informerons pas notre client d'un risque de conflit dont vous nous avez fait part, sauf si vous nous donnez

votre accord. Nous nous réservons le droit de transférer le travail à un autre avocat ou prestataire de services.

- 6.2 Avant d'accepter un nouveau client ou une nouvelle affaire importante pour un client existant, nous attendons de vous que vous procédiez à une vérification afin d'identifier les conflits d'intérêts qui pourraient vous empêcher d'agir pour le compte de notre client. Néanmoins, la nécessité de procéder à une telle vérification ne doit pas empêcher l'exécution d'instructions urgentes.

7. RESPONSABILITÉ ENVERS NOUS ET NOTRE CLIENT

- 7.1 Bien que vous n'ayez aucune relation contractuelle avec notre client, la nature des services que vous fournissez peut néanmoins vous imposer un devoir de diligence envers notre client. Dans ce cas, vous acceptez et reconnaissez que vous serez directement responsable envers lui si vous manquez à ce devoir de diligence, par exemple en lui causant un préjudice par une erreur ou une omission de votre part dans l'exécution des services pour le compte d'un client de HGF.

- 7.2 Nous attendons de vous que vous souscriviez une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant minimum de 5 millions de livres sterling ou l'équivalent dans votre devise. Vous devez nous informer si votre couverture est inférieure. En cas d'erreur ou d'omission causée par votre négligence et entraînant une perte pour nous ou notre client, vous acceptez d'être responsable envers nous et notre client pour toute perte de ce type.

8. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- 8.1 Vous acceptez irrévocablement que le droit anglais s'applique à l'interprétation de notre relation et des présentes Conditions générales, ainsi qu'à toute obligation non contractuelle découlant de ou en rapport avec celles-ci, et que les tribunaux anglais aient compétence exclusive pour résoudre tout litige en rapport avec celles-ci.

9. CORRUPTION, ESCLAVAGE MODERNE ET LANCEURS D'ALERTE

- 9.1 HGF au Royaume-Uni est lié par les dispositions de la loi suivante :
 - loi de 2010 sur la corruption ;
 - loi de 2015 sur l'esclavage moderne ;
 - loi de 1998 sur la divulgation d'informations d'intérêt public ;
 - Le Règlement général sur la protection des données et la législation nationale associée.
- 9.2 Dans chaque cas, HGF a mis en place une politique visant à garantir le respect de ses obligations en vertu de ces

dispositions. Ces politiques peuvent être consultées sur notre site web [ici](#). Pour agir en notre nom, vous devez, au sein de votre propre organisation, respecter et adhérer de manière substantielle aux principes énoncés dans ces politiques. Vous reconnaissez et acceptez notre approche de tolérance zéro en matière de corruption et d'exploitation des personnes.

10. PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Lors du traitement de données à caractère personnel (telles que définies dans les lois applicables en matière de protection des données) dans le cadre de la prestation des services, les deux parties doivent se conformer à la législation applicable en matière de protection des données/de confidentialité en vigueur dans leur pays. Lorsque vous agissez en tant que sous-traitant (tel que défini dans la législation applicable), le **calendrier de protection des données** ci-dessous s'applique.

11. ACCEPTATION DES CONDITIONS

11.1 Sous réserve du paragraphe 11.2 ci-dessous, les présentes Conditions s'appliquent automatiquement lorsque vous nous fournissez tout ou partie des Services en réponse à nos instructions.

11.2 **Les droits de notre client ne doivent pas être lésés et les actions que nous demandons ne doivent pas être retardées si vous n'acceptez pas les présentes Conditions à quelque égard que ce soit. Dans ce cas, les présentes Conditions ne s'appliqueront pas si vous nous faites part rapidement de ces questions afin d'en discuter et de parvenir à un accord pendant l'exécution des Services demandés.**

12. RÉSILIATION DE LA RELATION

12.1 Chacune des parties peut mettre fin à cette relation moyennant un préavis raisonnable adressé par écrit à l'autre partie.

Annexe relative à la protection des données

1. Définitions

1.1 Dans le présent annexe :

Responsable du traitement a le sens qui lui est donné dans les lois applicables en matière de protection des données ;

Lois sur la Protection des Données désigne toute loi applicable relative à la traitement, la confidentialité et/ou l'utilisation des données à caractère personnel, applicables à l'une ou l'autre des parties ou aux Services, y compris :

- (a) le RGPD ;
- (b) la loi britannique de 2018 sur la protection des données ; (c) toute loi mettant en œuvre ces lois ;
- (d) toute loi qui remplace, prolonge, réintroduisent, consolident ou modifient les dispositions susmentionnées ; et
- (e) toutes les directives, lignes directrices, codes de pratique en matière d' et codes de conduite publiés par toute autorité de contrôle de la protection des données compétente en rapport avec ces lois sur la protection des données (qu'ils soient ou non juridiquement contraignants) ;

Autorité

de Supervision de la Protection des Données

désigne tout organisme de réglementation, autorité ou organisme chargé de la protection des données ;

Personne concernée a le sens qui lui est donné dans les lois applicables en matière de protection des données ;

RGPD désigne le règlement général sur la protection des données, règlement (UE) 2016/679 ;

Données à caractère personnel a la signification qui lui est donnée dans les lois applicables en matière de protection des données ;

Violation de données à caractère personnel a la signification qui lui est donnée dans les lois applicables en matière de protection des données

Violation ;

Traitement a le sens qui lui est donné dans les lois applicables en matière de protection des données

de temps à autre (et les expressions connexes, y compris **traiter**, **traitement**, **traité** et **traitements**, doivent être interprétées en conséquence) ;

Sous-traitant a la signification qui lui est donnée dans les lois applicables en matière de protection des données ;

Données protégées désignent les données à caractère personnel reçues de HGF ou en son nom, ou obtenues d'une autre manière dans le cadre de l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat ; et

Sous-traitant secondaire désigne tout agent, sous-traitant ou autre tiers engagé par le Fournisseur (ou par tout autre Sous-traitant) pour effectuer des activités de traitement relatives aux Données protégées.

1.2 Sauf indication contraire expresse dans le présent Contrat, les obligations du Fournisseur et les droits et recours de HGF en vertu de la présente Annexe s'ajoutent à toutes les autres dispositions du présent Contrat et s'y cumulent.

2. Conformité aux lois sur la protection des données

Les parties conviennent que HGF est un responsable du traitement et que le Fournisseur est un sous-traitant aux fins du traitement des Données protégées conformément au présent Contrat. Le Fournisseur doit, et doit veiller à ce que ses Sous-traitants et chacun des membres de son Personnel, se conforment à tout moment à toutes les lois sur la protection des données en rapport avec le traitement des Données protégées et la fourniture des Services, et ne doit, par aucun acte ou omission, amener HGF (ou toute autre personne) à enfreindre l'une des lois sur la protection des données. Aucune disposition du présent Contrat ne dégage le Fournisseur de ses responsabilités ou obligations en vertu des lois sur la protection des données.

3. Indemnisation du Fournisseur

3.1 Le Fournisseur indemniserà et tiendra indemnisé HGF contre :

3.1.1 toutes pertes, réclamations, dommages, responsabilités, amendes, intérêts, pénalités, coûts, frais, sanctions, dépenses, indemnités

versées aux personnes concernées (y compris les indemnités versées pour protéger la bonne volonté et les paiements à titre gracieux), demandes et frais juridiques et autres frais professionnels (calculés sur la base d'une indemnisation intégrale et dans chaque cas, qu'ils résultent ou non d'une enquête menée par une autorité de contrôle de la protection des données ou imposée par celle-ci) découlant de ou liés à tout manquement du Fournisseur à ses obligations en vertu de la présente Annexe ; et

- 3.1.2 tous les montants payés ou payables par HGF à un tiers qui n'auraient pas été payés ou payables si le fournisseur n'avait pas manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente annexe.

4. Instructions

Le Fournisseur ne traitera (et veillera à ce que le Personnel du Fournisseur ne traite) les Données Protégées que conformément aux instructions écrites de HGF, sauf si la loi applicable en dispose autrement (auquel cas il informera HGF de cette exigence légale avant le traitement, à moins que la loi applicable ne l'en empêche pour des raisons importantes d'intérêt public). Le Fournisseur informera immédiatement HGF si une instruction relative aux Données protégées enfreint ou est susceptible d'enfreindre une loi sur la protection des données.

5. Sécurité

Le Fournisseur doit à tout moment mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données protégées contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès accidentels, non autorisés ou illégaux.

6. Sous-traitance et personnel

- 6.1 Le Fournisseur ne doit permettre aucun traitement des Données protégées par un agent, un sous-traitant ou un autre tiers (à l'exception de ses propres employés qui sont soumis à une obligation de confidentialité exécutoire en ce qui concerne les Données protégées) sans l'autorisation écrite préalable et spécifique de ce Sous-traitant par HGF et uniquement dans les conditions requises par HGF. Cette exigence ne s'applique pas à la divulgation de données protégées pertinentes aux offices de propriété intellectuelle dans le cadre de l'exécution des instructions reçues de HGF.
- 6.2 Le Fournisseur doit s'assurer que l'accès aux Données protégées est limité aux personnes autorisées qui en ont besoin pour fournir les Services.

- 6.3 Avant que le sous-traitant concerné n'effectue toute activité de traitement relative aux données protégées, le fournisseur doit nommer chaque sous-traitant dans le cadre d'un contrat écrit contraignant contenant les mêmes obligations que celles prévues dans la présente annexe en ce qui concerne les données protégées, qui est exécutoire par le fournisseur, et s'assurer que chaque sous-traitant respecte toutes ces obligations.

- 6.4 Le Fournisseur reste entièrement responsable envers HGF en vertu du présent Contrat pour tous les actes et omissions de chaque Sous-traitant et de chaque membre du Personnel du Fournisseur, comme s'il s'agissait des siens.

- 6.5 Le Fournisseur doit s'assurer que toutes les personnes autorisées par le Fournisseur ou tout Sous-traitant à traiter les Données protégées sont fiables et :

- 6.5.1 suffisamment formées au respect de la présente annexe dans la mesure où elle s'applique au traitement ;
- 6.5.2 informées de la nature confidentielle des Données protégées et du fait qu'elles ne doivent pas divulguer les Données protégées ;
- 6.5.3 soumises à une obligation contractuelle écrite contraignante et exécutoire de préserver la confidentialité des données protégées ; et
- 6.5.4 fournissent à HGF, sur demande, les détails pertinents et une copie de chaque accord conclu avec un sous-traitant.

7. Assistance

- 7.1 Le Fournisseur doit (à ses propres frais) fournir rapidement les informations et l'assistance (y compris en prenant toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées) dont HGF peut avoir besoin pour remplir ses obligations de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées en vertu du chapitre III du RGPD (et de toute obligation similaire en vertu des lois applicables en matière de protection des données).
- 7.2 Le Fournisseur doit (à ses frais) fournir à HGF les informations, la coopération et toute autre assistance requises par HGF (en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le Fournisseur) afin de garantir le respect des obligations de HGF en vertu des lois sur la protection des données, notamment en ce qui concerne :

- 7.2.1 la sécurité du traitement ;

- 7.2.2 les analyses d'impact relatives à la protection des données (telles que définies dans les lois sur la protection des données) ;
- 7.2.3 la consultation préalable d'une autorité de contrôle de la protection des données concernant le traitement à haut risque ; et
- 7.2.4 toute mesure corrective et/ou notification à prendre en réponse à toute violation des données à caractère personnel et/ou à toute plainte ou demande relative aux obligations de l'une ou l'autre des parties en vertu des lois sur la protection des données applicables au présent accord, y compris (sous réserve dans chaque cas de l'autorisation écrite préalable de HGF) toute notification de violation des données à caractère personnel aux autorités de contrôle de la protection des données et/ou toute communication aux personnes concernées.

mettre rapidement à la disposition de HGF des copies de ces archives.

11. Informations

Le fournisseur doit (et doit s'assurer que tous les sous-traitants le font) mettre rapidement à la disposition de HGF (aux frais du fournisseur) les informations nécessaires pour démontrer la conformité du fournisseur et de HGF à leurs obligations respectives en vertu de la présente annexe et des lois sur la protection des données.

12. Violation

12.1 Le Fournisseur doit informer HGF sans délai (et en tout état de cause dans les 24 heures) s'il (ou l'un de ses Sous-traitants ou membres du Personnel du Fournisseur) soupçonne ou prend connaissance d'une violation présumée, réelle ou potentielle des Données à caractère personnel concernant des Données protégées.

12.2 Le Fournisseur doit rapidement (et dans tous les cas dans les 24 heures) fournir toutes les informations requises par HGF pour signaler les circonstances visées au paragraphe 12.1 (ci-dessus) à une autorité de contrôle de la protection des données et pour informer les personnes concernées en vertu des lois sur la protection des données.

13. Suppression/restitution

13.1 Le Fournisseur doit (et doit s'assurer que chacun des Sous-traitants et du Personnel du Fournisseur doit) sans délai (et dans tous les cas dans les 3 jours), à la demande écrite de HGF, soit supprimer de manière sécurisée, soit restituer de manière sécurisée toutes les Données protégées à HGF sous la forme raisonnablement demandée par HGF après la première des deux dates suivantes :

- 13.1.1 la fin de la fourniture des services concernés liés au traitement de ces données protégées ; ou
- 13.1.2 lorsque le traitement par le Fournisseur de toute Donnée protégée n'est plus nécessaire aux fins de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations pertinentes en vertu du présent Contrat,

et supprimer de manière sécurisée les copies existantes (sauf dans la mesure où le stockage de ces données est requis par la loi applicable, auquel cas le Fournisseur informera HGF de cette exigence).

14. Survie

8. Demandes des personnes concernées

Le fournisseur doit (sans frais pour HGF) enregistrer et transmettre à HGF toutes les demandes et communications reçues des personnes concernées ou de toute autorité de contrôle de la protection des données qui, d'après , concernent (ou pourraient concerner) des données protégées, dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans les trois jours suivant leur réception) et ne doit répondre à aucune d'entre elles sans l'accord écrit exprès de HGF et en stricte conformité avec les instructions de HGF, sauf si et dans la mesure où la loi l'exige.

9. Transferts internationaux

Le Fournisseur ne doit pas traiter et/ou transférer, ni divulguer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des Données protégées dans ou vers un autre pays situé en dehors de l'Espace économique européen sans l'accord écrit préalable de HGF (qui peut être refusé ou accordé sous réserve des conditions jugées nécessaires par HGF).

10. Registres

Le Fournisseur doit conserver des archives écrites complètes, exactes et à jour de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de HGF. Ces archives doivent inclure toutes les informations nécessaires pour démontrer sa conformité et celle de HGF à la présente Annexe, les informations visées aux articles 30(1) et 30(2) du RGPD et toute autre information que HGF peut raisonnablement exiger de temps à autre. Le Fournisseur doit

La présente annexe survivra à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat pour quelque raison que ce soit.

15. Coût

Le Fournisseur s'acquittera de toutes ses obligations en vertu de la présente Annexe sans frais pour HGF.